

**ARRETE N° 37/2018**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA VAUX MARIE**

**Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,**

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation rue de la Vaux Marie,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2018, un sens interdit est instauré dans la rue de la Vaux Marie. La circulation dans la rue de la Vaux Marie sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Monument.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation correspondants sont mis en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- aux riverains

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 21 septembre 2018.

Le Maire,

  
Jean-Claude DUMONT.

